

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Séance ordinaire du 21 novembre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 14

Nombre de voix : 19

L'an deux mille quatorze le vingt-et-un novembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Cathy TONUS, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Bernard HEINE, Bernard WEITTE.

Absents excusés : Rodrigue LAGLASSE qui a donné procuration à Bernard HEINE,
Céline ROBERT qui a donné procuration à Dominique HALLÉ,
Éric MARCHAL qui a donné procuration à Didier BRANZI,
Dominique LEBRUN qui a donné procuration à Liliane MATHIS,
Martine GINDT qui a donné procuration à Sandrine BIRARDI.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

Le maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour. Cette demande est acceptée.

POINT 1 :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable : débat.

Le maire rappelle que par délibération en date du 05 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du POS approuvé par délibération du 03 octobre 1997 et sa transformation en PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs:

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision. Il s'ensuit la présentation du PADD.

Après cet exposé, le maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

POINT 2 :

Demande de subvention exceptionnelle.

Le maire procède à la lecture d'un courrier relatif à une demande de subvention exceptionnelle pour la **classe de neige** qui se déroulera à Valloire (Savoie) du **25 au 31 janvier 2015**.

48 écoliers de CM1 et CM2 sont concernés. Le coût de la semaine est de **540 € par enfant**

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de **100 € par enfant** scolarisé à l'école de METZERVISSE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 3 :

Convention avec la troupe De Nihilo Nihil.

Le maire procède à la lecture d'un courrier de la troupe de théâtre De Nihilo Nihil. Celle-ci propose au conseil municipal la coproduction d'un spectacle dans la grange de MVL en juillet 2015 avec une participation communale d'un montant de 2 500 € motivé par la suppression des subventions du département.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le partenariat avec la troupe. Concernant le montant de la subvention, il est proposé un versement de 2 000 €.

Celui-ci est validé par 14 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, regrette la suppression des subventions départementales.

POINT 4 :

Renouvellement des baux de chasse : Période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

a) Lots 1 et 2 de la chasse communale : Clauses spéciales.

Le conseil municipal décide de doter le cahier des charges des clauses spéciales suivantes :

- Tout attributaire du lot de chasse doit être en règle avec le Trésor Public et ne pas faire l'objet d'une procédure en justice contre la commune.
- L'adjudicataire et ses partenaires devront respecter l'environnement et s'engager à informer les promeneurs de leur jour de chasse.
- L'adjudicataire devra présenter un projet pédagogique à visée cynégétique et faunistique en direction des écoliers de la commune en particulier et de tous les habitants de la commune en général.
- Présence d'un piégeur agréé et pratiquant.
- Lieu de résidence de l'adjudicataire le plus proche possible de la commune.
- Forêt communale : Surveillance de la régénération :
 - Lot 1 comprenant une régénération d'une surface totale de 1 ha 90 dans la parcelle 5 avec semis naturels d'une hauteur de 0,50 à 1 m.
 - Lot 2 comprenant une régénération d'une surface totale de 4 ha 81 dans la parcelle 4 avec départ de la régénération aux prochaines fructifications.
- La construction de miradors est soumise à déclaration.

b) Charges : Frais de publication :

Le montant des frais de publication qui résultent de l'insertion d'annonces légales dans des journaux locaux sera partagé par moitié entre la commune et les locataires.

POINT 5 :

Etat de la dette d'un commerçant ambulant.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le montant de la dette d'un commerçant ambulant, installé sur le domaine public, s'élève à :

- **Total de la dette au 31/07/2014 :** **2 500 euros**
(Total des sommes dues : 5 500 € – total des sommes recouvrées : 3 000 € = 2 500 €)
- **Reste à régler jusqu'au 31/12/2014 :** **930 euros**
- **Total de la dette au 31/12/2014 :** **3 430 euros**

Le maire rappelle les termes de la convention établie par délibération du 23/01/2014 qui stipule que la participation pour occupation du domaine public s'élève à :

- 60 euros par semaine du 01 avril au 30 septembre
- 50 euros par semaine du 1^{er} octobre au 31 mars

Le maire fait connaître le récapitulatif de la dette établi le 31/07/2014, selon l'annexe jointe, qui fait apparaître une réduction pour absences de 520 euros sur 2013 et de 110 euros sur les titres 118/2014 et 119/2014.

Un titre de recette de 930 euros est à établir au nom du commerçant jusqu'au 31/12/2014.

Le solde de la dette sera étalé avec les prélèvements mensuels à venir à raison de 200 € par mois.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces réductions et demande au maire de faire établir et de signer le titre de 930 euros.

*REPUBLIQUE
FRANCAISE*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

POINT 6 :

Bons d'achat à destination du personnel communal.

La question des primes de fin d'année n'ayant pas encore été résolue, le maire propose au conseil municipal la distribution de bons d'achat au personnel communal.

Après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide d'accepter la proposition du maire.

Le montant des bons d'achat s'élève à : 100 € pour les personnels à temps plein,
60 € pour les personnels à temps partiel.